

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
10-2023**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 0
- absents : 0

Date de convocation :

31/03/2023

Date d'affichage :

31/03/2023

Objet de la délibération

Taux d'imposition 2023

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 039-213905615-20230406-10_2023-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Alain MOISSONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

Vu l'article 1639 a du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxes foncières sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'évolution des bases d'imposition prévues par la loi de finances ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe sur le foncier bâti	40,01 %
Taxe sur le foncier non bâti	46,12 %
Taxe habitation résidence secondaire	11,30 %

AUTORISE

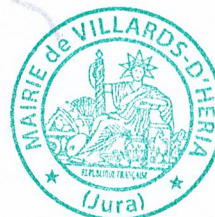
Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 06/04/2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Alain MOISSONNIER

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 039-213905615-20230406-10_2023-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	361 623	40,01	109,97	384 200	153 718	40,01	153 718
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 162	46,12	109,78	14 100	6 503	46,12	6 503
Taxe d'habitation (TH)	65 132	11,30	44,67	69 756	7 882	11,30	7 882
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	168 103	168 103		168 103
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	40,01	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	168 103 = 1,000 000	46,12	
Taxe d'habitation (TH)	168 103	11,30	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			1 200	0	0	-35 274	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	168 103	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-34 074	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	134 029
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À LONS LE SAUNIER

Le 08 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-LUC BLANC
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 06/04/2023

Pour la Commune,


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	228	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	12 218	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	96	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	876	b. Par la loi (terres agricoles)	2 826	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	69 756	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,770671
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	46,73	116,83	6,86000	6,86000	109,97	109,97	109,97
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	33,18	126,10	16,32000	16,32000	109,78	109,78	109,78
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,33	57,45	12,78000	12,78000	44,67	44,67	44,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou communales ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	22,22
--	-------

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>